

**G'ARDENNES CREATION
SERVICE LOCATION
GILSON CHRISTOPHE
SIEGE SOCIAL
3 RUE PAYEFA
4190 BURNONTIGE
GSM : 0475229163
TVA BE 0876 985 512**

Site : www.gardennescreation.be

Client :

Date :

CONTRAT DE LOCATION

Acompte / caution :

<p>A la signature du contrat, le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales du service de location reprises au verso et marque son accord à celui-ci.</p>	<p>Nom et prénom (en imprimé)</p> <p>Date et Signature</p>
--	---

LE PLEIN DE CARBURANT SE FAIT UNIQUEMENT AVEC DU GASOIL EXTRA

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

*Réservation par téléphone (0475/229 163)

*Une caution de (A) = 500€, (B) = 300€, (C) = 150€ (en chèque certifié ou en liquide) sera demandée pour tous les particuliers et sociétés.

*Le matériel est loué sur base de 8 heures par jour, 40 heures par semaine et 170 heures par mois. Les heures supplémentaires sont facturées au prorata. La TVA de 21% est à charge du locataire. Pour toute location d'une semaine ou plus, la moitié du montant total sera payé à l'enlèvement ou à la livraison. Le décompte se fera à la rentrée du matériel.

*Au départ de mon établissement, le plein du matériel est fait et le locataire se charge de le refaire avant de restituer le matériel. Après avoir examiné le matériel objet du présent contrat, le locataire reconnaît que celui-ci est en parfait état de marche et d'entretien et s'engage donc à le restituer dans le même état. Le locataire reconnaît avoir reçu mes instructions pour la mise en marche, l'entretien et le fonctionnement du matériel lors de la livraison et à les suivre scrupuleusement. Le locataire s'engage à faire un usage normal du matériel loué et à n'en faire usage que en bon père de famille en prenant soin de ne porter préjudice ni aux personnes, ni à l'environnement (notamment les bâtiments présents à proximité...) dans lequel le matériel est utilisé. En conséquence, je ne suis tenu à aucun dommage et intérêt pour accident aux personnes, dommages aux biens, manque à gagner ou tout autre préjudice découlant directement ou indirectement du matériel objet du contrat. Le locataire reconnaît expressément que par l'acceptation du matériel loué, il consent irrévocablement de me décharger, étant le propriétaire du bien loué, de toute responsabilité en cas d'accident suite à l'usage de ce matériel loué et ainsi que pendant son transport par ses soins.

*Le locataire s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance agréée, une assurance responsabilité civile envers les tiers couvrant toute sa responsabilité des problèmes qui pourraient résulter suite au présent contrat. Cette assurance doit garantir tous risques associés à l'utilisation du matériel loué. Le matériel objet du contrat et tous ses accessoires restent ma propriété exclusive. Il est donc interdit au locataire soit de le vendre, soit de le donner en gage à un tiers, ou d'en disposer de quelque manière que ce soit. Le locataire est tenu de signaler la fin de la location du matériel et reste responsable jusqu'à l'enlèvement de celui-ci.

*Le matériel doit être restitué en parfait état de propreté. Tout frais de nettoyage sera facturé immédiatement ainsi que d'éventuels dégâts constatés au retour du matériel. Le locataire est responsable de tout dommage quelconque causé par l'usage du matériel loué ou par suite de tout incident qui pourrait survenir lors de son utilisation. Le locataire devra me notifier immédiatement toute réparation rendue nécessaire. Il est formellement interdit au locataire de procéder ou de faire procéder à des réparations car je suis le seul à pouvoir les faire ou les faire exécuter. Dans le cas où les réparations nécessitées sont la suite à un usage anormale du matériel par le locataire, l'ensemble des frais nécessaires pour la remise en état du matériel sont à charge du locataire.

*Les réparations ou l'échange ne peuvent notamment donner lieu à aucune indemnité, ni participation du bailleur dans la main d'œuvre nécessitée, ni dans les frais de transport, de déplacement, ou de mise en place, ni dans les frais résultant de l'immobilisation du matériel, de l'interruption de travail...

*Je me réserve le droit d'effectuer des visites d'inspection afin de vérifier si mes instructions sont scrupuleusement suivies. Ces visites sont gratuites pour autant qu'elles ne comprennent aucune intervention due à un mauvais entretien. Dans ce cas, elles sont à charge du locataire. Si le locataire n'a pas respecté les consignes, je peux directement mettre fin au contrat de location sans réduction de prix.

*L'acompte forfaitaire qui a été versé par les locataires au moment de la prise de possession sera imputé sur la facture de la location et/ou sur la facture des réparations éventuelles mises à charge du locataire. Après toutes les vérifications du matériel loué, si un solde subsiste par rapport à la caution en faveur du locataire, il lui sera remboursé à la restitution du matériel loué.

*Toute somme facturée impayée sera, entre autre majorée de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité forfaitaire de 15% du montant resté impayé avec un minimum de 50€. Sauf stipulation contraire dans mes conditions, toutes mes factures sont payables au grand comptant. Toutes contestations de quelque nature qu'elle soit seront soumises à la compétence exclusive des tribunaux de mon arrondissement.

*Pour le matériel rendu avant 7h30 : la journée n'est pas facturée. Pour le matériel enlevé après 18h30 : la facturation débute le lendemain.

*Le transport peut être fait par mes soins en raison d'un forfait de 50€ jusqu'à 10 km aller/retour et au-delà de 10 km de déplacement 1 € est demandé au km (à chaque aller/retour).

*Dans mon prix de location, sont inclus les entretiens et les réparations d'usure normale, l'assurance « bris de machine » qui couvre les risques suivants : vent, tempête, inondation, incendie, explosion, vol, bris de vitres.

*A charge du client : le carburant, si le réservoir n'est pas rempli au retour (le mazout à 1,25€ le litre, l'essence à 1,75€ le litre), les dégâts dus à une mauvaise utilisation, réparation crevaison : 50,00€, les franchises de l'assurance (650 € par sinistre, 270 € pour le bris des vitres, 10% avec un minimum de 1885 € en cas de vol et de vandalisme).